

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Autorisation de baignade au profit des enfants de l'ALSH Les Loustics
LA MAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales Art L2213.1 à L2213.6,

VU le code de la santé publique Art L1332-1 à L1332-4,

VU le décret 81-324 du 7 avril 1981 fixant les normes d'hygiène de sécurité applicables aux baignades aménagées,

VU la demande de la Directrice de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Loustics » le 30/06/2025,

CONSIDÉRANT qu'en raison des périodes sans surveillance au plan d'eau de la commune de Busserolles, il y a lieu d'autoriser la baignade aux enfants de l'ALSH « Les Loustics »,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1

À compter du 01/07/2025 jusqu'au 30/09/2025, la baignade des enfants de l'ALSH « Les Loustics » est autorisée durant les périodes sans surveillance, conformément aux dispositions suivantes :

Autorisation

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la baignade.

Activités

Les activités liées à la baignade seront supervisées par des personnes habilitées par diplôme, à savoir :

- Madame GOUAUD Bénédicte titulaire du BEESAN n°08706006

ARTICLE 2

La présente est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Fait à BUSSEROLLES, le 30 juin 2025

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 1^{er} juillet 2025 et informe qu'en application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.